



Divorce a l'amiable, presence d'un avocat

Par gautherot

Bonjour. Ma femme et moi avons décidé de divorcer a l'amiable. en effet nous sommes d'accord sur toutes les modalités du divorce tel que le montant de la pension alimentaire, mon droit de visite pour mon fils, la résidence de celui-ci chez sa mère etc...

J'ai reçu la convocation de la part du juge familiale, dans son courrier celui-ci me demande de venir à l'audience assisté d'un avocat. N'étant pas le demandeur et n'ayant pas les moyens de me payer les services d'un avocat, suis je obligé d'en prendre un ?

et que se passera t'il si je me rend seul a l'audience ?

Merci d'avance a tous ceux ou celles qui pourront m'apporter des reponses.

Cordialement, eric Gautherot

Par caromaiwen

Bonjour

Oui un avocat est obligatoire pour une procédure de divorce.

Vu que vous vous etes mis d accord sur tout vous pouvez prendre le meme avocat. Les frais etant supporté par vous deux.

Par gautherot

Je vous remercie beaucoup de votre reponse. Je vais me mettre en contact avec ceului-ci et voir ce qu'il me propose
Encore merci. Cordialement eric